

Direction Secteur Développement Urbain
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°AR2024_676

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - CARREFOUR GIVORS

Le maire de Givors,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu la demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 24 00020 déposée le 15 novembre 2024 par CARREFOUR GIVORS représentée par monsieur Duval Olivier, et relative à la boutique n°55 Carrefour, sis Zone Industrielle Vallée du Gier, centre commercial les 2 Vallées 69700 Givors,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité pour les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du 21 novembre 2024, faisant suite au rapport du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône en date du 18 novembre 2024,

Vu l'avis favorable avec une prescription de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 26 novembre 2024,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 24 00020 déposée le 15 novembre 2024 par Carrefour Givors représentée par monsieur Duval Olivier est autorisée pour des travaux d'aménagement de la surface de vente du centre commercial Carrefour, relative à la boutique n°55 Carrefour classée de type M et N en 1ère catégorie, sis zone Industrielle Vallée du Gier, Centre Commercial les 2 Vallées 69700 Givors.

Article 2 : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions du règlement de sécurité et des règles d'accessibilité. La prescription formulée dans le rapport de la sous-commission d'accessibilité en date du 26 novembre 2024 joint au présent arrêté devra être respectée :

- *un espace de manœuvre de porte devra être respecté pour entrer dans la cabine d'essayage. La cabine adaptée doit comporter en dehors du débattement de porte : un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour (diamètre 1,50 m) et un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position « debout ».*

Les prescriptions mentionnées dans l'avis favorable de la sous-commission départementale des ERP-IGH en date du 21 novembre 2024, faisant référence au rapport n°2024-007385 du service départemental métropolitain d'incendie et de secours du Rhône en date du 18 novembre 2024, devront être respectées :

- *Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).*
- *Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.*
- *Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité).*
- *Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R 143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.*
- *Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (Cf. article R 143-38 du code de la construction et de l'habitation).*

Article 3 : Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le Maire de leur achèvement. Le cas échéant, il fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par les dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Nota Bene : *Cet établissement devra faire l'objet d'une visite de réception des travaux au titre de l'accessibilité par la commission compétente.*

***Nota Bene :** Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestationaccessibilite-erp-cart-1>.*

***Nota Bene :** Un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à dispositions du public. En savoir plus : <https://www.rhone.gouv.fr/politiques-publiques/amenagement-du-territoire-urbanismeconstruction-logement/accessibilites-des-etablissements-recevant-du-public-ERP/leregistre-public-d-accessibilite>.*

Le 3 décembre 2024,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

**Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

204

Lyon, le 21/11/2024

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
Sous-commission départementale des ERP-IGH

PROCES-VERBAL

destiné à
M. le Maire de GIVORS
Hôtel de Ville
Place Camille Vallin - BP 38
69701 GIVORS

<u>ETABLISSEMENT</u>	<u>DOSSIER</u>
ERP N° : E09100023-055 455 Établissement : C.C. 2 Vallées - Boutique n° 55 "Carrefour" Type : M - Catégorie : 1 Effectif : 14096 Commune : GIVORS Adresse :5 Rue de la Paix 69700 GIVORS Exploitant : M. Olivier DUVAL	N° Rapport : 2024-007446 Autorisation de Travaux AT 69091/24/00020 Déplacement des gondoles et meubles froids pour mise au concept commercial Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS

Références

Rapport du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° 2024-007385.

Avis de la commission

Après présentation du rapport cité ci-dessus, la commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux.

Les prescriptions mentionnées au rapport devront être prises en compte.

PROCES-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME

Pour la Préfète,
La directrice départementale et métropolitaine adjointe
des services d'incendie et de secours



Colonelle Laetitia DIDIER

204

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

Lyon, le 18 novembre 2024

RAPPORT

destiné à la
**sous-commission départementale de sécurité
pour les ERP et IGH**

ERP N° : E09100023-055 455	N° Rapport : 2024-007385
Désignation : C.C. 2 Vallées - Boutique n° 55 "Carrefour"	Dossier : Autorisation de Travaux AT 69091/24/00020 Déplacement des gondoles et meubles froids pour mise au concept commercial
Type : M - Catégorie : 1 Effectif : 14096	Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël
Commune : GIVORS	Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX
Adresse : 5 Rue de la Paix 69700 GIVORS	
Exploitant : M. Olivier DUVAL	

NOS REF. : RR

- **Rapport de VP en date du 23/05/2022, SCDS du 09/06/2022, avis favorable.**

PRESENTATION SOMMAIRE

Existant

Le Centre Commercial 2 Vallées est un groupement d'établissement situé dans la zone commerciale du Gier entre l'autoroute A 47 (Lyon / St Etienne) et le Gier. L'accès des secours se fait par le 5 rue de la Paix.

Le centre commercial, isolé réglementairement des tiers, comprend :

- Un hypermarché (Carrefour – 12000m²),
- Une moyenne surface bricolage (Castorama – 5250m² intérieur et 3900m² extérieur),
- Une moyenne surface de vente (B&M – 2055m²),
- Un ancien restaurant (Flunch – 900m² avec un niveau partiel - FERME) en cours de division de coque,
- 34 boutiques accessibles depuis un mail commun.

Le bâtiment est en R+1 partiel (ex Flunch, Mc Donald, Crédit Agricole, administration des magasins Carrefour et Castorama, certaines boutiques).

Un SSI de catégorie A est installé (détection automatique d'incendie dans les réserves, les laboratoires et le poste de sécurité) ainsi qu'un système d'extinction automatique à eau type sprinkler.

La cellule n°55 est occupée par un Hypermarché « Carrefour ». Elle comprend :

- Au RDC : une surface de vente accessible au public d'environ 12000 m², la zone de caisses, des réserves, des labos de préparation, des locaux techniques (TGBT, sprinklage, groupe électrogène...).
- Au R+1 : une zone de bureau, vestiaires et locaux sociaux.

Projet

Le dossier transmis pour avis concerne la mise au concept et le déplacement des gondoles et meubles froids suite à leur remplacement après les inondations du 17 octobre 2024.

Il est pris note que les lignes de caisses, les dégagements, les issues de secours, les organes de sécurité et les nappes de sprinklage ne seront pas impactées par ces travaux.

CLASSEMENT ET EFFECTIF

Le classement de l'établissement n'est pas modifié par les travaux.

DOCUMENTS PRESENTES

- Mail de la commune de Givors en date du 15/11/2024.
- Imprimé Cerfa de l'AT 69091/24/00020 daté du 15/11/2024.
- Notice de sécurité signée par le maitre d'ouvrage en date du 15/11/2024.
- Jeu de plans du 15/11/2024.

PRESCRIPTIONS

- 1) Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- 2) Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- 3) Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité)
- 4) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- 5) Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (Cf. article R143-38 du code de la construction et de l'habitation).

Pour le directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours,
l'instructeur,

Capitaine ROBERT Raphaël



PRÉFÈTE DU RHÔNE

Direction départementale des
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 69/SBA/ACCESS

Dossier suivi par :
Lucie BRUYÈRE

Sous commission départementale d'Accessibilité

Tél. : 04 78 62 54 23

Réunion du mardi 26 novembre 2024

lucie.bruyere@rhone.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

DOSSIER N° AT 069 091 24 0 0020

Commune : GIVORS

Demandeur : CARREFOUR GIVORS représenté(e) par DUVAL Olivier

Adresse du demandeur : ZI Vallée du GIER - CC les 2 Vallées 69700 GIVORS

Nom établissement : Carrefour Givors

Adresse des travaux : ZI la vallée du Gier - CC les 2 Vallées 69700 GIVORS

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 1

Nature des travaux :

Travaux d'aménagement

de la surface de vente du centre commercial Carrefour

Demande de dérogation : non

Une cabine d'essayage est présente. La notice indique la présence d'une porte avec barre de tirage et d'une barre verticale d'appui. Il est mentionné que la cabine d'essayage est sans siège, ce qui n'est pas conforme. Les plans fournis, difficiles à lire, ne permettent pas de vérifier l'ensemble des règles.

Prescription : Un espace de manœuvre de porte devra être respecté pour entrer dans la cabine d'essayage. La cabine adaptée doit comporter en dehors du débattement de porte : un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour (diamètre 1,50 m) et un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position " debout ".

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable avec une prescription

Prescription : Un espace de manœuvre de porte devra être respecté pour entrer dans la cabine d'essayage. La cabine adaptée doit comporter en dehors du débattement de porte : un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour (diamètre 1,50 m) et un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position " debout ".

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti de la prescription énoncée ci-dessus.

A LYON, le mardi 26 novembre 2024
Pour la Préfète
La présidente de la commission

Lucie BRUYERE



